

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2023-029 du 12 septembre 2023

Objet : **Demandes de subvention au Département de la Vendée – Aménagement sécuritaire RD 754 - Hameaux du Roc et du Sableron**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 et L.2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,**Considérant** que la portion de la Route Départementale 754, située hors agglomération, desservant les Hameaux du Roc et du Sableron, est accidentogène en raison de :

- L'absence de visibilité pour les riverains automobilistes des hameaux du Roc et du Sableron souhaitant s'insérer sur la RD 754,
- La vitesse excessive des automobilistes y circulant.
- L'existence de deux arrêts de bus non sécurisés, desservant les établissements scolaires du territoire, empruntés par les enfants,
- La présence d'un camping à proximité, amenant des piétons à se déplacer sur les accotements enherbés et non sécurisés le long de cette portion de voie départementale. .

**Considérant** que ces dernières années plusieurs accidents ont été dénombrés, dont un mortel,**Considérant** la proposition d'aménagement sécuritaire de ladite portion de la RD 754, portée par la collectivité auprès des services du Département de la Vendée,**Considérant** les dispositifs de soutien aux projets des communes et intercommunalités adoptés par l'assemblée départementale de la Vendée,**Considérant** que cet aménagement sécuritaire de voirie est éligible au concours financier du Département de la Vendée au titre des dispositifs « Amendes de Police » et « Aménagement de sécurité en traversée des hameaux »,**Considérant** que le montant plafond des dépenses subventionnables est fixé comme suit :

- « Amendes de Police » : 20% de la dépense éligible plafonnée à 50 000 € HT,
- « Aménagement de sécurité en traversée des hameaux » : 40% de la dépense éligible, plafonnée à 50 000 € HT

**DECIDE****Article 1** : De solliciter le soutien financier du Département de la Vendée au titre des deux dispositifs susvisés et d'adopter le plan de financement suivant :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD 754 - Hameaux du ROC et du SABLERON			
PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
Maîtrise d'œuvre	1 590,00	Dispositif départemental "Amendes de Police" 20 % de la dépense éligible, plafonnée à 50 000 €	10 000,00
Travaux d'aménagement	92 070,00	Dispositif départemental -« Aménagement de sécurité en traversée des hameaux » : 40% de la dépense éligible, plafonnée à 50 000 € HT	20 000,00
Frais de géomètre (relevé topo)	1 750,00	Auto-financement	65 410,00
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>95 410,00</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>95 410,00</b>

**Article 2** : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées auprès du Département de la Vendée.

**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces demandes de financement.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 12 septembre 2023

Le Maire,  
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier  
Date de signature : 12/09/2023  
Qualité : Maire du Fenouiller

*Diffusion : Département de la Vendée*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation*